Ville de Genève
Conseil municipal

M-1757 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 février 2023 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Théo Keel, Jacqueline Roiz, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer et Jean-Luc von Arx: «Pour une politique d'emprunts responsable et cohérente».

28 mai 2024

Rapport de majorité de M. Maxime Provini.

Ce projet de motion a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 29 novembre 2023. La commission s'est réunie le 24 janvier 2024 sous la présidence de M. Ahmed Jama. Les notes de séances ont été prises par Mme Jade Perez, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les articles 1, 2 et 3 de la délibération III du projet de budget 2023 (PR-1550) de la Ville de Genève stipulent: «Pour assurer l'exécution du budget de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2023 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 67 200 000 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et de 50 000 000 de francs pour couvrir les investissements nets présumés du patrimoine financier»;
– que «le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts»;
– que «le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2023, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé ou conversion si les conditions d'émission lui sont favorables»;
– que le volet «place financière» de la Stratégie climat de la Ville de Genève décrète que cette dernière «…rendra ses propres investissements et placements financiers compatibles avec les objectifs climat» notamment par l'émission d'emprunts «verts»[1];

[1] Ville de Genève. Dossier d'information: *Le Changement climatique à Genève*. Consultable à l'adresse https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/strategie-climat/place-financiere (article mis à jour le 29 septembre 2022, consulté le 14 février 2023)

- le devoir d'exemplarité de la Ville de Genève en matière de finances durables et d'éthique financière dans les limites et les réalités actuelles du marché financier des prêts pour les collectivités publiques en Suisse;
- le rapport du Conseil fédéral sur la durabilité de la place financière et sa mesure n° 9 sur la «prévention sur l'écoblanchiment[1], qui estime que «les produits ou services financiers présentés comme durables doivent au moins être compatibles avec un objectif de durabilité déclaré ou contribuer réellement à l'atteinte de cet objectif. La prise en compte de critères de durabilité dans le seul but de réduire les risques au minimum ou d'optimiser la performance financière ne saurait être qualifiée de «durable»;
- les révélations faites par la Radio Télévision Suisse (RTS)[2] en date du 30 janvier 2023 affirmant que la Ville de Genève aurait eu recours à 11 emprunts à la Fédération internationale de football association (FIFA) d'une durée de trois à sept mois pour des montants entre 30 et 150 millions de francs. Cela aurait été possible grâce à une plateforme financière en ligne, la start-up Loanboox basée à Zurich. Son modèle d'affaires est de mettre en relation directe des emprunteurs (des collectivités publiques ou des entreprises) avec des prêteurs, comme des banques, des assurances, des fonds de pension mais aussi des entités privées, sans intermédiaire;
- les soupçons autour de la gouvernance politique et financière de la FIFA, qui se sont traduits par différentes enquêtes internes et externes de justice dont la récente condamnation de Jérôme Valcke (ancien secrétaire général de la FIFA) par le Tribunal pénal fédéral (TPF) en juin 2022, qui a été reconnu coupable de corruption privée en lien avec l'attribution de droits médias, ainsi que de faux dans les titres[3]. Il est à noter que M. Nasser Al-Khelaïfi, président de beIN Media et du Paris Saint-Germain, qui était accusé dans la même affaire, a lui été acquitté du grief d'instigation à gestion déloyale après que la FIFA a retiré sa plainte, ayant trouvé un arrangement avec ce dernier;
- le passif de la FIFA et les soupçons du Ministère public de la Confédération suisse (MPC) autour de possibles blanchiments d'argent et de gestions déloyales en 2015[4]. Le MPC avait à l'époque saisi quelque «9 terabytes de données (datant de décembre 2010) dans l'enquête sur l'attribution des

---

[1] Confédération suisse. *Finance durable en Suisse*. Rapport du Conseil fédéral, Berne, 16 décembre 2022. Consultable à l'adresse https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/74561.pdf (consulté le 14 février 2023).

[2] Marc Menichini. «Genève, Lausanne et le canton de Neuchâtel ont emprunté des millions à la FIFA». RTS, vendredi 3 février 2023. Consultable à l'adresse https://www.rts.ch/info/economie/13742071-geneve-lausanne-et-le-canton-de-neuchatel-ont-emprunte-des-millions-a-la-fifa.html (consulté le 14 février 2023).

[3] [Agences] «Dans le procès des droits TV de la FIFA, Jérôme Valcke condamné et Nasser Al-Khelaïfi acquitté». RTS, 24 juin 2022. Consultable à l'adresse https://www.rts.ch/info/suisse/13198024-dans-le-proces-des-droits-tv-de-la-fifa-jerome-valcke-condamne-et-nasser-alkhelaifi-acquitte.html (consulté le 14 février 2023)

[4] Denis Masmejan. «FIFA: les enquêteurs suisses soupçonnent un blanchiment d'argent». *Le Temps*, 17 juin 2015. Consultable à l'adresse https://www.letemps.ch/suisse/fifa-enqueteurs-suisses-soupconnent-un-blanchiment-dargent (consulté le 14 février 2023)

coupes du monde de football de 2018 et 2022. Des preuves ont été récoltées, qui concernent 104 relations bancaires»;

– les 25 procédures pénales lancées par le Ministère public de la Confédération touchant la FIFA depuis mai 2020 ainsi que la révocation de l'ancien procureur général de la Confédération, M. Michael Lauber, en raison, entre autres, de ses rencontres secrètes avec l'actuel président de la FIFA, M. Gianni Infantino[1];

– la gouvernance et la politique irresponsable menée par la FIFA en ce qui concerne l'environnement, les droits humains, l'éthique, la transparence et durabilité financière, notamment quand il s'est agi d'organiser la dernière Coupe du monde 2022 au Qatar qualifiée de «Mondial de la honte»[2]. En cause, le nombre de morts sur les chantiers de construction des sept nouveaux stades, le coût historique et catastrophique de son organisation (220 milliards de dollars des Etats-Unis d'Amérique (mia/USD)[3], contre 11,5 mia/USD pour la Coupe du monde 2018 en Russie, 15 mia/USD pour celle au Brésil en 2014 et 3,6 mia/USD pour celle en Afrique du Sud en 2010), ainsi que les cas avérés de corruption et de gestion déloyale de l'ensemble des coupes du monde, à commencer par celle en Allemagne en 2006 dont le procès n'aura pas lieu pour cause de prescription[4],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– l'arrêt du recours à des emprunts à court, moyen et long terme auprès d'organismes publics ou privés faisant l'objet d'enquêtes internationales ou nationales autour d'accusations de corruption, de blanchiment d'argent ou de gestion déloyale. Sans compter les solutions des plateformes de mise en relation qui proposent des partenaires financiers faisant l'objet du même type d'accusation ou de politiques irresponsables en matière de droits sociaux, économiques, culturels et environnementaux;

– la publication d'un rapport annuel détaillé auprès de la commission des finances du Conseil municipal concernant l'ensemble des emprunts et des partenaires financiers auprès de qui ces derniers ont été contractés;

---

[1] Marie Vuilleumier. «Corruption à la FIFA: 25 procédures pénales et un procureur sur la sellette». Swissinfo.ch, 28 mai 2020. Consultable à l'adresse https://www.swissinfo.ch/fre/politique/enqu%C3%AAte-tentaculaire_corruption-%C3%A0-la-fifa--25-proc%C3%A9dures-p%C3%A9nales-et-un-procureur-sur-la-sellette/45788140 (consulté le 14 février 2023)

[2] Mediapart. Dossier «Qatar. Le Mondial de la honte». Consultable à l'adresse https://www.mediapart.fr/journal/international/dossier/qatar-le-mondial-de-la-honte (mis à jour le 17 décembre 2022, consulté le 14 février 2023)

[3] «Budget pour l'organisation des coupes du monde de football entre 1994 et 2022». Statista, avril 2022. Consultable à l'adresse https://fr.statista.com/statistiques/1334292/depenses-coupe-du-monde-par-edition/ (consulté le 14 février 2023)

[4] ATS. «Tribunal pénal fédéral: le procès des dirigeants du football n'aura pas lieu». *Le Temps*, 21 avril 2020. Consultable à l'adresse https://www.letemps.ch/suisse/tribunal-penal-federal-proces-dirigeants-football-naura-lieu (consulté le 14 février 2023)

- la révision de la charte de la trésorerie pour l'Administration municipale de la Ville de Genève adaptant les critères aux objectifs du volet «place financière» de la Stratégie climat de la Ville de Genève en encadrant les futurs emprunts;
- d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Association des communes genevoises (ACG) et du Grand Conseil afin de créer un mécanisme financier tel qu'un «fonds de solidarité» permettant aux communes genevoises d'entreprendre des emprunts à coûts réduits, à court et moyen terme, pour limiter le recours à ce type de prêts auprès d'organismes privés ou de plateformes financières.

Séance du 24 janvier 2024

Audition de M. Omar Azzabi, motionnaire

M. Azzabi déclare que la motion des Vert-e-s est complémentaire à celle du Mouvement citoyens genevois et s'intéresse à la nature des créanciers de la Ville de Genève plutôt qu'au dialogue entre le Conseil administratif et la commission des finances. Il présente l'actualité et rappelle que les emprunts à la Fédération internationale de football association (FIFA) ont fait polémique et que des réserves avaient été émises quant à la gestion de la FIFA et de la tenue de cette Coupe du monde. Depuis 2018, la Ville s'est vu prêter un montant global de 5,5 milliards de francs, dont 11 transactions pour un montant total de 600 millions de francs par la FIFA à travers la plateforme Loanbox. Il s'agit d'emprunts à court terme, qui servent à rembourser sous un an maximum à des taux avantageux. En 2022, Lausanne a emprunté en moyenne 40 millions de francs à la FIFA, le Canton de Neuchâtel 100 millions de francs et la Ville de Genève 150 millions de francs. Ces montants représentent toutefois une part très marginale de leurs emprunts à court terme. Ces emprunts sont avantageux pour la FIFA, qui est assise sur des milliards de francs, grâce à la vente des droits de télévision, de licences ou encore de sponsoring autour de la Coupe du monde. Il ajoute que garder autant de liquidités dans les banques coûte cher en période de taux d'intérêt négatifs, il était donc avantageux pour la FIFA de faire circuler cet argent et de le prêter à des collectivités publiques. Les offres de prêts de la FIFA étaient financièrement très attractives, c'est-à-dire sans frais ni intérêts.

Il passe au contexte. La question à se poser selon les Vert-e-s est celle de la cohérence politique entre les décisions prises pour des raisons éthiques et les actes qui s'ensuivent. Les Vert-e-s estiment que l'on ne peut pas aller à l'encontre de l'organisation d'une fan zone – bien qu'elle n'ait pas été interdite – et profiter de la manne financière de la FIFA. Il rappelle ensuite que la réputation de la FIFA est encore aujourd'hui sujette à polémique, puisqu'au niveau du Parlement européen Gianni Infantino est suspecté de corruption dans le cadre de l'attribution de la Coupe du monde au Qatar. Il y aura certainement une poursuite au niveau

du Parlement européen. Il mentionne la motion M-1742, «Fan zones sur le territoire municipal: clarifions les règles du jeu pour éviter l'autogoal», déposée par M. Valentin Dujoux et consorts. Cette motion remet en question la cohérence de la Ville de Genève entre ses actions et ses engagements, notamment en ce qui concerne les droits humains et la responsabilité environnementale et sociale. Ce texte demande d'établir des critères qui permettent d'évaluer la tenue ou non et le sponsoring de ce type d'événements sur l'espace public.

Il présente l'ancienne politique d'emprunt de la Ville de Genève, qui passe par une startup, Loanbox, qui est une plateforme financière. Son modèle d'affaires prévoit de mettre en relation directe des emprunteurs (des collectivités publiques ou des entreprises) avec des prêteurs, comme des banques, des assurances, des fonds de pensions, mais aussi des entités privées, sans intermédiaires, ce qui permet d'économiser des frais. La Ville a justifié cette pratique qui sert «à procéder aux demandes via des appels d'offres et à recourir aux propositions les plus avantageuses en matière de conditions financières, tout en s'assurant que les fonds proviennent d'un compte en Suisse, en francs suisses, garantissant la conformité suisse sur l'origine des fonds».

Les Vert-e-s estiment que la FIFA ne remplit pas les critères actuels de la charte malgré sa refonte. Il rappelle que le 4 juillet 2023 la Ville a sorti un communiqué pour informer qu'elle avait revu ses pratiques en matière d'emprunts et de gestion de la dette. La Ville a actualisé la charte de la trésorerie en fixant des objectifs en matière de finance durable. Ces objectifs consistent à attribuer des critères extrafinanciers, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux organismes qui prêtent de l'argent, pour répondre notamment à la stratégie climat municipale et pour construire une économie décarbonée durable et sociale. Des domaines d'exclusion ont été fixés dans la nouvelle charte de la trésorerie de la Ville sur la base de ceux appliqués dans de nombreuses chartes d'investissements responsables. Les intermédiaires financiers devront refuser toute offre provenant d'entités actives dans le tabac ou l'alcool, le jeu, les énergies fossiles, le nucléaire, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'armement ou la pornographie.

Il demande comment classer la FIFA ou d'autres organes par rapport aux critères mis en avant dans cette charte. Les Vert-e-s rappellent que la FIFA est actuellement poursuivie au niveau de la Suisse et au niveau international pour des affaires de corruption, car la provenance de leurs fonds financiers est douteuse. Par principe de cohérence, il faut se demander si l'on peut se permettre de procéder à ce type d'emprunts. De plus, les Vert-e-s sont d'avis que cette motion a toujours sa place dans le débat malgré la refonte de la charte. La motion demande qu'en plus de ces critères la Ville attribue un critère supplémentaire: l'arrêt du recours à des emprunts à court, moyen et long terme auprès d'organismes publics ou privés faisant l'objet d'enquêtes internationales

ou nationales autour d'accusations de corruption, de blanchiment d'argent ou de gestion déloyale. Il rappelle encore que le Parlement européen et la justice suisse ont mis en cause la FIFA et la gestion de l'organisation de la Coupe du monde au Qatar. Il informe que la deuxième invite («la publication d'un rapport annuel détaillé auprès de la commission des finances du Conseil municipal concernant l'ensemble des emprunts et des partenaires financiers auprès de qui ces derniers ont été contractés») a été traitée dans la motion du Mouvement citoyens genevois. Malgré la révision de la charte, les Vert-e-s estiment que celle-ci pourrait être encore plus aboutie. La question à se poser est de savoir s'il est possible de faire recours à d'autres moyens de financement, qui lèveraient toutes suspicions, par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG). Plusieurs communes ont actuellement des fonds à disposition et les font travailler. La Ville aurait intérêt à proposer à l'ACG de créer un fonds de solidarité qui serait à disposition des municipalités à Genève et qui leur permettrait d'entreprendre ce type d'emprunt à court terme. Ce fonds de solidarité permettrait d'emprunter facilement en respectant des critères clairs sans créer un débat public provoqué par l'emprunt d'argent à certaines entités dont la réputation est remise en question.

Il fait le lien avec la motion M-1753, «Stratégie financière, éthique et transparence», déposée par le Mouvement citoyens genevois. Il avait demandé au Service du Conseil municipal de lier les deux objets pour les traiter en même temps, malheureusement cette demande n'a pas été suivie. Il rappelle que la commission des finances a voté à l'unanimité cette motion, avec un amendement proposé par les Vert-e-s: «de fournir avec les comptes de fonctionnement une structure détaillée des emprunts à long, moyen et court termes de la Ville de Genève», qui répond à une des invites de la motion. L'idée de cette audition n'est pas de refaire le débat qui s'est concentré sur la question de l'information, de la transparence et du rapport entre le Conseil administratif et la commission des finances. Son intention est de discuter de la réputation et de l'éthique des créanciers de la Ville de Genève et de se demander s'il est possible d'aller plus loin que la refonte de la charte de la trésorerie actuelle du Conseil administratif. Il demande quelle est l'adéquation entre la récente refonte de la charte de trésorerie de la Ville de Genève, les nouveaux critères admis (le tabac ou l'alcool, le jeu, les énergies fossiles, le nucléaire, les OGM, l'armement ou la pornographie) et la situation politique et judiciaire de certains organismes créanciers tels que la FIFA et l'Aéroport de Genève. Il rappelle que la Ville a prêté 200 millions de francs à l'Aéroport de Genève, qui mène une politique à laquelle les Vert-e-s n'adhèrent pas toujours, et cet argent a ensuite été prêté aux communes.

Il donne ensuite l'exemple de l'Eurométropole de Strasbourg. Quatorze villes de France ont procédé à une vérification des critères ESG par le biais de l'organisation non gouvernementale (ONG) Reclaim finance et de l'organisme Oxfam

France. Ce serait intéressant d'entendre l'avis du magistrat sur cette question, à savoir si les critères de la charte actuelle peuvent être revus par ces instituts afin d'avoir un avis externe et de décider si les critères choisis sont suffisants pour éviter un futur débat en lien avec des organismes comme la FIFA ou l'Aéroport de Genève. Il présente ses suggestions d'auditions: le magistrat Alfonso Gomez, M. Christian Brassac, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, M. Paul Schreiber, expert qui a réalisé l'audit de la ville de Strasbourg pour Reclaim finance et Oxfam, France et M. Mark Pieth, juriste et pénaliste qui a fondé l'institut de Bales sur la gouvernance et qui a remis en question ces emprunts dans la presse.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle avoir signé cette motion qui faisait sens, car le Conseil municipal ne disposait pas de toutes les informations sur la gestion de la trésorerie de la Ville. Elle remarque que depuis cette affaire il y a eu des changements dans la pratique du Département. Elle rappelle ensuite avoir posé une question orale lorsque le Conseil administratif a sorti un communiqué de presse sur le premier emprunt vert de la Ville de Genève. Elle a demandé si cet emprunt vert permettait de changer de manière conséquente et suffisante la problématique, et que le magistrat présente le document-cadre qui a été établi par rapport à ces emprunts à la commission des finances. Elle demande si ce document-cadre apporte des réponses à la question de la gestion des emprunts à court terme. Elle est d'avis qu'il faudrait d'abord s'intéresser à la politique de la Ville de Genève qui n'est pas la même que celle des autres communes.

M. Azzabi confirme que ce texte va dans le même sens que l'esprit de la motion, mais il ne répond pas à certains cas particuliers comme celui de la FIFA ou de l'Aéroport. Malgré la refonte de la charte, la Ville pourrait toujours emprunter de l'argent à la FIFA. Actuellement, dès que la FIFA apparaît dans les premiers résultats de la plateforme Loanbox, le magistrat en directement averti. Il ajoute qu'il n'y a pas que la FIFA qui pose problème. Il mentionne l'Union des associations européennes de football (UEFA), l'Aéroport, certaines marques de boissons, etc. Il y a une constellation d'entreprises qui ne respectent pas les critères définis dans la nouvelle charte et qui pourraient donc potentiellement prêter de l'argent à la Ville et c'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'ajouter un critère par rapport à la situation politique et judiciaire des organes de créances.

Un commissaire indique que le seul emprunt écoresponsable est celui que l'on ne fait pas. En ce qui concerne la FIFA, la provenance de l'argent est claire, il s'agit de la vente de billets. La provenance de l'argent ne peut pas être plus claire. Pour les emprunts à court terme, la Ville s'adresse à des banques telles que UBS ou à des banques privées. Il demande en quoi il serait plus adapté d'emprunter de

l'argent à une banque privée plutôt qu'à la FIFA. On ne connaît pas la provenance de l'argent que prêtent les banques. Il demande pour quelles raisons il vaudrait mieux emprunter aux banques, si ce n'est que cela aura pour conséquence de coûter plus cher aux contribuables genevois et de protéger le lobby des banques.

M. Azzabi estime que les critères attribués aux banques sont plus clairs et éthiques que ceux attribués à la FIFA ou à l'UFA. Il rappelle ensuite que les critères ESG sont appliqués aux banques. L'argent de la FIFA provient notamment des fédérations, et il doute que l'argent d'une fédération comme le Qatar soit propre, puisqu'une poursuite pénale a été lancée pour blanchiment d'argent au niveau fédéral. Selon lui, il est nécessaire que le système bancaire suisse établisse des critères clairs sur la provenance des fonds. Le regard porté actuellement sur la FIFA et d'autres organismes est moins contraignant. Pour cette raison, la Ville a intérêt à trouver des alternatives de financements. Actuellement, les taux d'intérêt négatifs ne bénéficient à aucun des créanciers. Les communes genevoises ont des fonds à disposition et pourraient avoir recours à ce même type de prêts et bénéficier des mêmes conditions sans pour autant créer un débat public.

Une commissaire approuve la proposition de créer un fonds de solidarité pour toutes les communes et estime qu'il y a un potentiel à exploiter. Néanmoins, cette idée ne lui semble pas réalisable. De plus, si on souhaite appliquer le principe de cohérence, elle demande pour quelles raisons la Ville accepterait les impôts des grandes entreprises spécialisées dans le domaine des matières premières, étant donné que la plupart de ces entreprises sont implicitement liées à la future ruine de la planète.

M. Azzabi répond que dans une démocratie comme la nôtre on ne peut pas expulser les entreprises. Il ajoute que les Vert-e-s se sont battus pour avoir des multinationales responsables à Genève, et ils ont poussé les entreprises à nettoyer leur gestion et leur gouvernance. L'idée n'est donc pas d'expulser ces entreprises, mais d'établir des critères clairs et d'opter pour des comportements plus responsables en Suisse et à l'étranger. Il rappelle ensuite que deux tiers des émissions de CO_2 de la Suisse sont produits à l'étranger par nos propres entreprises. On ne peut pas être catégorique et refuser l'impôt des multinationales et l'argent mis à disposition des organismes qui portent préjudice comme la FIFA ou l'Aéroport, car il ne s'agit pas du même type d'emprunt et d'organismes. Le débat public qu'a suscité cette affaire a permis de faire évoluer le fonctionnement de la Ville, en révisant sa charte de la trésorerie. Si cela a été possible pour la FIFA, il est d'avis que cela peut être fait également pour d'autres organismes. L'idée de la motion est de rendre la cohérence entre les discours de la Ville et ses actions en poussant les entreprises qui se sont installées dans notre commune à avoir des comportements responsables et à faire recours à des emprunts qui soient propres. Il ajoute qu'à terme la Ville de Genève n'a pas les compétences de choisir les entreprises qui s'installent dans la commune, ce sont des politiques fédérales et cantonales.

Il conclut que les critères établis pour les multinationales en Ville de Genève peuvent également être appliqués à nos créanciers.

Une commissaire se questionne sur le scandale de l'Aéroport auquel le motionnaire a fait mention. Elle rappelle qu'une aide a été donnée à l'Aéroport pendant la crise sanitaire qui était indispensable pour soutenir l'économie de la Ville, du Canton et du pays. Elle informe que l'Aéroport rapporte environ 40 millions de francs à l'Etat par année. Elle ajoute que la dernière invite qui prévoit de créer un fonds de solidarité devrait figurer dans un autre texte, comme un projet de délibération, car c'est un autre sujet. De plus, elle doute que les autres communes souhaitent donner de l'argent à la Ville de Genève, qui est perçue comme une commune qui dépense beaucoup. Elle approuve le fait que la Ville n'emprunte pas de l'argent à des organismes publics ou privés accusés de corruption, mais elle indique que cela n'a jamais été le cas. Elle rappelle que la Ville a le droit d'emprunter uniquement à la condition suivante: il doit y avoir un compte en Suisse. Elle rappelle ensuite que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) est chargée de surveiller le marché financier suisse et de révéler toute forme de corruption. Elle demande ensuite comment la commission pourrait effectuer ce travail de vérification. De plus, en ce qui concerne la deuxième invite qui demande la publication d'un rapport annuel, elle rappelle que les entités auprès desquelles la Ville emprunte peuvent demander que ces informations restent confidentielles.

M. Azzabi répond que l'Aéroport mène une politique contestable qui va à l'encontre d'une initiative acceptée par le peuple. Il estime en outre que le contribuable de la Ville n'a pas à payer deux fois lorsqu'il contribue au budget de l'Etat et de l'Aéroport, par le biais de l'aide financière. Il estime que la Ville ne doit pas avoir recours à ce type d'emprunt alors que l'argent est destiné à un autre fonctionnement et l'Aéroport n'a pas à prêter de l'argent alors qu'il est déficitaire. C'est une raison suffisante pour que la Ville refuse d'accéder à ce type de financement, car il y a une double peine pour le contribuable au niveau de la Ville. Le fonds de solidarité n'a pas pour but de donner de l'argent à la Ville, c'est un fonds d'investissement qui rapporterait de l'argent aux communes et dans lequel les communes peuvent puiser comme c'est le cas d'autres types de fonds à disposition. Il donne l'exemple de la commune de Cologny qui pourrait investir dans un fonds de solidarité, qui travaille et ramène de l'argent, puis les communes pourraient se servir pour effectuer des emprunts à court terme. En ce qui concerne le rapport annuel, il confirme que la question a été réglée grâce à la motion M-1753. La commission peut décider d'amender cette motion. Il ajoute néanmoins que la motion du Mouvement citoyens genevois ne répond pas à la situation pénale et au dégât d'image de la Ville provoqué par cette affaire. Il trouverait intéressant que la droite du délibératif s'intéresse à la question du dégât d'image causé par des partenaires dont la Ville peut se passer. On a actuellement les moyens de faire autrement et de revoir encore la charte de la trésorerie.

Un commissaire rappelle que ce débat a déjà eu lieu en commission grâce à la motion du Mouvement citoyens genevois qui a été amendée et adoptée à l'unanimité. Il trouverait pertinent que ce débat soit repris en plénière, mais il doute que la commission soit le lieu pour refaire ce débat.

M. Azzabi répond que l'idée est de lier les deux débats en plénière. Il souhaiterait soumettre au Conseil administratif la possibilité de revoir les critères établis par la Ville par une ONG telle que Reclaim finance. Il trouverait intéressant de lier les deux objets et d'avoir une discussion sur la question des emprunts en général et sur un créancier tel que la FIFA pour prendre une décision et classer cette affaire.

Une commissaire rappelle que lors des auditions le magistrat a indiqué qu'il y avait deux façons de rechercher de l'argent. La première est de chercher l'argent directement sur une plateforme dédiée et la deuxième consiste à passer par des banques. Elle rappelle que lorsque la Ville passe par des banques, elle ne connaît pas les critères appliqués par celles-ci. Elle demande si la Ville doit arrêter de passer par les banques. Elle rappelle ensuite que la Ville a émis un emprunt durable qui a eu un gros succès. Peut-être que ces types d'emprunts sont une solution alternative au fonds de solidarité.

M. Azzabi confirme que la Ville a travaillé pour répondre à la problématique qui a suivi cette affaire. Les emprunts verts vont dans le bon sens. il ajoute néanmoins que l'état actuel de la charte n'empêche pas d'emprunter à un organisme tel que la FIFA. Pour cette raison, cette motion a du sens, et il souhaiterait entendre la position du magistrat sur ce propos. L'idée est d'aller plus loin pour éviter un futur dégât d'image. Ce n'est pas parce que la Ville a adopté une nouvelle politique en matière de gestion financière éthique qu'il faut occulter la situation qui perdure, où l'on est encore en mesure d'avoir recours à ce type d'emprunts.

Une commissaire demande quelles sont les auditions prioritaires selon le motionnaire.

M. Azzabi répond que les auditions prioritaires sont celles de MM. Alfonso Gomez et Paul Schreiber.

Un commissaire remarque que cette motion demande à protéger la gestion opérationnelle du Conseil administratif. Il estime la question du dégât d'image exagérée. La Ville ne sera jamais à l'abri des débats sur les questions bancaires. D'un point de vue éthique, cette motion pose les bonnes questions. Il ajoute néanmoins que l'on ne peut pas armer la gestion opérationnelle qui est à la charge du Conseil administratif. Il demande ce que cette motion peut apporter de plus.

M. Azzabi se dit favorable à l'initiative des 14 villes de France qui ont demandé publiquement lors de la COP27 aux banques françaises et internationales de suivre les critères ESG. Demander au Conseil administratif de revoir sa

charte n'implique pas de procédures trop lourdes à mener et permet de répondre au dégât d'image causé par l'affaire FIFA. Il rappelle que de telles situations pourraient se poser à nouveau avec d'autres organismes et que la charte ne permet pas d'exclure des entités telles que la FIFA. Peut-être que la motion est trop exhaustive. Il propose que la commission invite le Conseil administratif à faire revoir les critères ESG par une ONG et indique que cette demande ne complique pas son travail. Cela permettrait de répondre à toutes les questions soulevées lors de cette affaire.

Un commissaire remarque que le commissaire souhaite éviter un débat public. Il propose alors que le motionnaire téléphone au magistrat pour l'entendre sur le sujet et lui poser la question. C'est la meilleure manière d'éviter un débat public sur ce sujet. Il demande si retirer cette motion ne serait pas plus judicieux au vu des différents échanges de ce soir. Il comprend l'envie de revoir les critères ESG. Il ajoute néanmoins que la commission des finances et le Conseil municipal sont compétents pour agir sur les demandes et les autorisations de dépenses de la Ville. Ils n'ont pas à juger de la pertinence des emprunts et si ceux-ci sont considérés comme durables. Cela est la prérogative du Conseil administratif et du Contrôle financier. Il rappelle ensuite qu'une stratégie climat a été votée, qui comprend l'axe de la finance durable. De plus, M. Gomez a présenté au Conseil municipal le nouvel emprunt vert. Il demande si la commission pourrait se contenter de ces mesures qui ont été mises en place, plutôt que d'émettre des opinions qui n'ont pas leur place dans l'espace politique municipal, à savoir de juger si une banque ou un placement sont suffisamment durables et éthiques.

M. Azzabi répond que la commission des finances a traité la question des critères environnementaux et sociaux appliqués aux appels d'offres publics, notamment les appels d'offres de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Il demande ce qui différencie les critères sociaux et environnementaux des appels d'offres publics des critères appliqués aux emprunts auxquels on a recours. La commission s'était posé des questions sur la stratégie municipale en prenant comme exemple la CMAI, qui lorsqu'elle lance des appels publics doit répondre à des critères environnementaux et sociaux. Il demande alors pour quelles raisons le Conseil municipal n'aurait pas son mot à dire sur la provenance des fonds lorsque la Ville emprunte de l'argent. La Ville peut établir également des critères environnementaux et sociaux de la même manière qu'elle le fait dans le cadre de sa politique d'achat. Il rappelle encore que certains cas ne sont pas pris en compte par la charte actuelle, comme la FIFA et l'Aéroport. D'autres organes financiers pourraient poser problème pour une majorité de ce plénum et il estime légitime que le Conseil municipal s'y intéresse et que le Conseil administratif aille plus loin dans sa pratique. Le débat public a déjà été provoqué avec l'affaire. La question n'est pas de ne pas provoquer un débat public, puisque les habitant-e-s en Ville se sont demandé pour quelles raisons la

Ville remettait en question l'organisation de la fan zone alors qu'elle emprunte à la FIFA. L'invite de la motion qui consiste à remettre en cause le fait d'emprunter de l'argent à la FIFA même si les conditions sont avantageuses est pertinente étant donné le débat politique et le dégât d'image provoqués par cette affaire.

Le commissaire comprend que le but de la motion est de renforcer les règles que doit respecter la Ville lorsqu'elle émet des emprunts. Il estime que le cadre actuel fixé par la stratégie climat est satisfaisant. Il est évident qu'une situation similaire peut se reproduire; les personnes qui ont élu le motionnaire attendront de lui qu'il dépose une interpellation écrite à ce sujet si cela est pertinent. C'est le rôle du Conseil municipal d'alerter le Conseil administratif. Il demande si cela est nécessaire de souhaiter légiférer sur des cas qui relèvent de l'exception. La Ville a déjà fixé des critères plus durables que par le passé. Il propose d'être vigilant et de se contenter d'autres formes d'interpellations.

M. Azzabi répond que ce débat public a occupé le Conseil municipal pendant plusieurs mois. Prévoir la révision des critères par l'ONG citée précédemment permettrait de clôturer cette affaire et de se donner les moyens d'éviter ce type de débat à l'avenir.

Le commissaire doute que le fait de renforcer les critères permette d'éviter un débat à l'avenir.

Une commissaire s'étonne que le motionnaire suggère de prendre exemple sur la gestion financière de la France, qui a contracté des milliards de francs de dette. De plus, la France n'a certainement pas l'obligation d'emprunter de l'argent à des comptes en banques suisses. Elle rappelle encore que les conditions actuelles lors des emprunts prévoient que les fonds proviennent d'un compte en Suisse. Le système de contrôle en Suisse est très sérieux et dénonce le blanchiment d'argent. Elle doute que prendre exemple sur la France permette de rendre plus éthique la gestion financière de la Ville.

M. Azzabi estime que la Suisse n'a de leçons à donner à personne étant donné l'affaire de la FINMA et du Crédit Suisse. La FINMA n'était pas équipée pour effectuer ce contrôle et n'a pas su anticiper les pertes du Crédit Suisse et ce que cela a coûté aux contribuables et à la Confédération. Actuellement, la Confédération travaille à renforcer les compétences de la FINMA, mais cet organisme n'est pas parfait, puisqu'il nous a coûté le scandale du siècle. Il ajoute que la réglementation européenne en termes de transparence financière et de régulation des marchés est plus aboutie que la réglementation suisse. Il est d'avis que la Suisse devrait s'intéresser aux réglementations européennes. Il rappelle également que les pratiques au niveau de la Confédération, notamment l'alignement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la taxation à 15%, sont des mesures qui ont été prises par les pays européens avant la Suisse. Pour cette raison, il est d'avis qu'il serait pertinent de s'inspirer

de collectivités publiques telles que Strasbourg qui requiert l'aide d'ONG spécialisées dans ce domaine.

Un commissaire est d'avis que celui qui emprunte ne peut pas fixer des conditions à celui qui prête. Dans la relation entre un emprunteur et un prêteur, celui qui est en faute est celui qui emprunte. Il informe ensuite que les emprunts verts sont des emprunts qui garantissent au prêteur que l'argent sera investi dans des projets verts. L'emprunt vert a pour but de donner des garanties à l'entité qui prête et pas à celui qui emprunte.

Un commissaire comprend que le Conseil administratif a établi une charte qui intègre ces critères. Le motionnaire estime qu'il manque dans cette charte des critères qui éviteraient tous les risques d'image pour la Ville de Genève lorsqu'elle emprunte. Le Conseil municipal peut demander au Conseil administratif d'intégrer ces critères dans la nouvelle charte. Le risque d'image pour la Ville est avéré et les critères prévus dans la charte n'ont pas résolu ce risque d'image. Le motionnaire invite à faire attention à ce risque d'image.

M. Azzabi approuve les propos du commissaire. Il souhaite ajouter un complément d'information s'agissant de la procédure classée contre Michaël Lauber et des coaccusés dans l'affaire FIFA. Le Ministère public a effectivement classé cette affaire, à cause de l'absence de procès-verbaux. Des soupçons subsistent malgré le classement de cette affaire. Il y a actuellement une absence des traces des discussions entre Gianni Infantino et d'autres représentants de la FIFA. C'est à cause de l'absence de preuves que l'affaire a été classée. Il conclut qu'il y a toujours un potentiel de dégât d'image et que la Ville ne devrait pas emprunter à la FIFA à cause de ces soupçons de corruption et de blanchiment d'argent.

Discussion et votes

Le président propose d'auditionner M. Alfonso Gomez.

Un commissaire propose un vote immédiat.

La proposition de vote immédiat est acceptée par 7 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 LC, 3 PLR) contre 6 non (2 S, 1 EàG, 3 Ve).

M. Azzabi propose de lier la motion M-1757 à la motion M-1753 du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire déclare que les Vert-e-s proposent l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire revoir les critères actuels de la charte de la trésorerie en y intégrant les critères pour les organismes publics ou privés faisant l'objet d'enquêtes internationales ou nationales autour d'accusations de corruption, de blanchiment d'argent ou de gestion déloyale.»

La proposition d'amendement est refusée par 7 non (1 UDC, 1 MCG, 2 LC, 3 PLR) contre 6 oui (1 EàG, 2 S, 3 Ve).

Un commissaire propose l'amendement suivant pour l'Union démocratique du centre: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer la charte puisqu'elle n'interdit pas d'emprunter à la FIFA.»

La proposition d'amendement est refusée par 11 non (2 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 MCG, 2 LC, 2 PLR) contre 2 oui (1 UDC, 1 PLR).

La motion est refusée par 7 non (1 UDC, 1 MCG, 2 LC, 3 PLR) contre 5 oui (2 S, 1 EàG, 2 Ve) et 1 abstention (Ve).

Un rapport de minorité est annoncé par le groupe des Vert-e-s.

28 mars 2024

B. Rapport de minorité de Mme Laurence Corpataux.

Les Vert-e-s s'insurgent contre l'arrogance de la droite dans son ensemble et du Mouvement citoyens genevois en ce qui concerne le traitement de cet objet. Ces partis, qui dégainent régulièrement l'arme du déni démocratique, ont voté à la va-vite en refusant l'audition du magistrat concerné sans laisser le temps pour une discussion sur le fond de la proposition de se référer au processus d'évaluation des critères de durabilité des émetteurs d'emprunt mis en place à Strasbourg.

Aucun temps de respiration n'a été laissé afin de laisser la possibilité de présenter des modifications au texte, soit en se référant au traitement de la motion M-1753 qui traite du même sujet, ou à l'élément central de la motion M-1757, qui est de faire réviser les critères de justice sociale et climatique des émetteurs d'emprunts par un institut d'audit indépendant comme cela se fait de Strasbourg par l'institut Reclaim finance.

Concernant les invites, la grande majorité rejoignent celles de la motion M-1753, qui a été acceptée à l'unanimité par la commission des finances après modification des invites. L'amendement général, qui a remplacé toutes les invites, demande au Conseil administratif de présenter en même temps que les comptes de fonctionnement de la Ville de Genève une structure détaillée des emprunts contractés par la Ville de Genève à court, moyen et long terme. Cependant, comme l'a indiqué Alfonso Gomez, magistrat en charge de finances, lors d'un emprunt par l'intermédiaire d'une banque, il est impossible d'évaluer le respect des critères exigés par la charte de politique durable la Ville de Genève.

Il est donc essentiel de se donner les moyens d'analyser les activités des acteurs financiers et leurs réels impacts sur l'environnement ainsi que les menaces de dérèglement climatique sur la vie de milliers de personnes et d'espèces. Cela pourrait être le cas par le biais, par exemple, d'un questionnaire aux organismes ou institutions de crédit auprès desquelles la Ville procède à ses emprunts. Tel est d'ailleurs le cas de la Métropole de Strasbourg, d'où la proposition d'amendement faite par les Vert-e-s et pour laquelle la commission a refusé d'entrer en matière.

Les Vert-e-s déposeront un amendement dans ce sens lors du vote en plénière.